

1436 (n. st.), 6 février – Chinon.

Charles, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, promet de respecter et de maintenir la paix d'Arras.

A. Original sur parchemin, signé, muni du sceau de secret en cire rouge sur double queue, très endommagé¹. 420 x 230 mm., dont repli 55 mm. Archives départementales Côte-d'Or, B 11904, n° 67.

ANALYSE : Joseph Garnier, *Inventaire-sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, Côte-d'Or. Archives civiles, série B, V*, Dijon, 1892, p. 200.

Charles, duc de Bourbonnois et d'Auvergne, a tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Comme monseigneur le roy, des le mois de juing derrier passé, nous eust envoyez, et plusieurs de son sang et autres ses especiaux officiers, a la convencion d'Arras pour besoingnier et entendre a la paix de son royaume et unir avec lui en bonne paix et amour notres tres chier et honnoré seigneur et frere le duc de Bourgoingne, aussi son beau frere², ou fait de laquelle paix tant avons traveillié avec les dessusdiz que par la grace de nostre Seigneur et par le moyen de tres reverend pere en Dieu le cardinal de Sainte Croix, legat de nostre saint pere le pape, et de tres reverend pere en Dieu le cardinal de Chippe et autres ambaxeurs du saint concile de Basle, et de plusieurs autres nobles la assemblez au bien de ladite paix, qui dudit fait se sont meslez en grant affection, icelle pax est advenue et a esté fete entre le roy mondit seigneur et nostredit frere^(a) de Bourgoingne, pour l'entretienement et enseignement de laquelle a esté fait certain traictié mis par escript, ouquel sont contenus plusieurs articles par nous et les autres devant nomez accordez de la part d'icellui monseigneur le roy, comme ses ambaxeurs et procureurs a ce ordoinez, laquelle paix avec tout le traictié d'icelle mondit seigneur le roy a depuis ratiffée, confirmée et juree sollempnelment et publiquement en l'église Saint Martin de Tours, en laquelle eglise il nous comanda icelle jurer et entretenir a tousjours, et ainsi le feismes et avons fait par son ordonnance et comandement, savoir faisons que nous, bien advertiz de tout le traictié de ladite paix et de tous les articles qui y sont escrips et contenus, promectons loyalment et de bonne foy sur nostre honneur, de icelle paix, avec tout le traictié d'icelle en tant qu'il nous touche, puet et pourra toucher et regarder, entretenir, garder, maintenir, deffendre et accomplir de tout nostre pouvoir, sans fere, dire ou procurer que aucune chose par nous ou par autre soit fete au contraire. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre seel a ces presentes. Donné a Chinon, le six^{eme} jour de fevrier, l'an de grace mil CCCC trente et cinq.

Par monseigneur le duc,

1. Ne subsiste aujourd'hui que la partie centrale, fruste.

2. Philippe le Bon est marié en première noce à Michelle de Valois, fille de Charles VI, morte en 1422.

(Signé :) Gort.

^(a)nostredit frere par-dessus un grattage.

Édition : Olivier Mattéoni et Jean-Damien Généro.

Ce document PDF a été compilé en juillet 2024 dans le cadre du programme de recherche public « Actes princiers au royaume de France (XIV^e-XVI^e siècle) », porté par le Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris (UMR 8589 CNRS-Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) sous la direction scientifique d'Olivier Mattéoni, professeur des universités (Paris 1), et dont les partenaires sont le Laboratoire d'Excellence « Histoire et anthropologie des savoirs, des techniques et des croyances » (LabEx hastec), le Centre Jean Mabillon (EA 3634/ École nationale des chartes), le Centre de recherches historiques (UMR 8558/ CNRS-EHESS) et les Archives nationales de France. La transcription et l'appareil critique du présent acte sont mis à disposition sous [Licence Ouverte V 2.0](#).

Pour plus d'information, consultez le site Actes princiers (actesprinciers.huma-num.fr).